

RUBIS

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

MONNOT & ASSOCIES

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

MAZARS

MONNOT & ASSOCIES

SIEGE SOCIAL : 2 BIS A, AVENUE LE CORBEILLER - 92190 MEUDON
TEL : +33 +33 (0) 1 46 26 14 54

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES
CAPITAL DE 20 020 EUROS - RCS Nanterre 384 886 156

PRICewaterhouseCOOPERS AUDIT

SIEGE SOCIAL : 63 RUE DE VILLIERS – 92 200 NEUILLY-SUR-SEINE
TEL : +33 (0)1 56 57 58 59

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES
CAPITAL DE 2 510 460 EUROS – RCS NANTERRE 348 058 165

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE
TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00

SOCIETE ANONYME D EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET
CONSEIL DE SURVEILLANCE
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 824 153

RUBIS

Société anonyme au capital de 129 538 346 euros

Siège social : 46 rue Boissière, 75 116 Paris

RCS : PARIS (784 393 530)

Attestation des commissaires aux comptes sur les
informations communiquées dans le cadre de l'article
L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant
global des rémunérations versées aux personnes les
mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre
2020

MONNOT & ASSOCIES

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

MAZARS

RUBIS

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2020*

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225 115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale de la société RUBIS,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du Collège de la Gérance. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant

RUBIS

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2020*

servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 2 275 167 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

RUBIS

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2020*

Fait à Meudon, à Neuilly-Sur-Seine et à Courbevoie, le 29 avril 2021

Les Commissaires aux comptes

MONNOT & ASSOCIES

LAURENT GUIBOURT



**PRICEWATERHOUSECOOPERS
AUDIT**

CEDRIC LE GAL

MAZARS

ARIANE MIGNON



ATTESTATION DES REMUNERATIONS

Prévue à l'article L.225-115 4° du Code du Commerce

Nous soussignés, Messieurs Jacques RIOU et Gilles GOBIN, Associés Gérants de la société RUBIS – 46, rue Boissière – 75116 PARIS, certifions que le montant des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées s'est élevé, pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, à la somme de :

2 275 167 Euros

Fait à Paris, le 19 avril 2021

Monsieur Jacques RIOU
Président d'Agena, société cogérante de Rubis

Monsieur Gilles GOBIN
Associé Gérant